



Département
de la Haute-Garonne

SYNDICAT MIXTE
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE HAUTE-GARONNE

PROCES-VERBAL
du Conseil Syndical
REUNION DU 16 OCTOBRE 2025

- 182 membres composent le Conseil
- A l'ouverture de la séance :**
- 63 délégués assistent à la séance
 - 47 procurations sont enregistrées
 - 110 délégués sont présents ou représentés

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 du mois d'octobre à 14h30, les membres du Conseil Syndical proclamés élus par l'organe délibérant des collectivités membres, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Seysses, sur convocations dûment adressées le 6 octobre 2025.

Etaients présents :

MM. les délégués figurant sur la liste jointe en annexe

Etaients représentés :

MM. les délégués figurant sur la liste jointe en annexe

Etaients absents :

MM. les délégués figurant sur la liste jointe en annexe

La séance a été ouverte sous la Présidence de M. Sébastien VINCINI.

M. Sébastien VINCINI remercie M. BOUTELOUP, Maire, pour l'accueil réservé au Conseil ce jour.

M. Sébastien VINCINI indique que le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer, il est donc procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juin 2025

Le procès-verbal de cette séance n'a suscité aucune observation et a été adopté à l'unanimité.

2. Décisions prises par le Président du 15 mai au 24 septembre 2025 et par le Bureau Syndical en séance des 8 juillet et 18 septembre 2025.

Le Conseil Syndical a décidé de déléguer certaines attributions au Bureau et au Président. Ces délégations s'accompagnent de l'obligation de rendre compte au Conseil Syndical des décisions prises.

Le Président invite les délégués à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	110	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

3. Suppressions et créations de postes

Afin de permettre à des agents d'être nommés par le biais de promotion interne et de la réussite à des concours, sur un cadre d'emploi correspondant à leur situation administrative, les postes sont modifiés de la manière suivante à compter du 01/11/2025 :

N°	Service	Cadre d'emploi supprimé	Cadre d'emploi créé	Type d'emploi Temps de travail
1	Centre Villemur	Agent de maîtrise	Technicien	Emploi permanent Temps complet
2	Centre Villemur	Adjoint technique	Agent de maîtrise	Emploi permanent Temps complet
3	SGE	Adjoint technique	Agent de maîtrise	Emploi permanent Temps complet
4	SGE	Adjoint technique	Agent de maîtrise	Emploi permanent Temps complet
5	Centre Comminges Pyrénées	Adjoint technique	Agent de maîtrise	Emploi permanent Temps complet
6	SIC	Adjoint technique	Agent de maîtrise	Emploi permanent Temps complet
7	Centre Mondavezan	Adjoint technique	Agent de maîtrise	Emploi permanent Temps complet
8	Centre Mondavezan	Agent de maîtrise	Technicien	Emploi permanent Temps complet
9	GDMEE	Adjoint technique	Agent de maîtrise	Emploi permanent Temps complet

En parallèle, les évolutions de la collectivité impliquent la modification de certains postes et de ce fait, il est proposé de procéder à : la transformation des postes suivants au sein de la direction générale : poste du cadre d'emploi des techniciens au cadre d'emploi des rédacteurs, en emploi permanent, à temps complet ; poste du cadre d'emploi des rédacteurs au cadre d'emploi des techniciens, en emploi permanent, à temps complet à compter du 01/11/2025. La création d'un poste d'administrateur au sein de la direction générale, en emploi permanent, à temps complet. La suppression d'un poste d'adjoint technique au sein de la direction générale adjointe des services techniques communs. Afin d'anticiper des recrutements de contractuel dans le futur, il est nécessaire d'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, au titre de l'article L.332-8 ou de l'article L.332-14 du Code Général de la fonction publique.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	110	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

4. Adhésion, transferts complémentaires de compétences et retrait

a. Commune de Bois-de-la-Pierre

Le Conseil municipal de la commune de Bois de la Pierre a délibéré en faveur de son adhésion à Réseau31 pour les compétences suivantes : B1 : Collecte des Eaux Usées ; B2 : Transport des Eaux Usées ; B3 : Traitement des Eaux Usées. Conformément aux dispositions de la délibération de la commune cette adhésion sera effective à compter de la mise en service des ouvrages d'assainissement collectif en cours de création par la commune, soit au 1^{er} Janvier 2027. Dans le cadre de cette adhésion, des discussions ont été menées en vue d'étudier et d'appliquer une tarification aux usagers, en fonction du résultat de la consultation pour la mise en place de l'assainissement collectif. Au cours de ces échanges, plusieurs principes ont été définis et feront l'objet d'un protocole ultérieur. La commune de Bois de la Pierre sera rattachée à la Commission territoriale n°7 - Coteaux du Touch.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cette adhésion au 1^{er} janvier 2027.

Le Président précise que la commune a engagé l'élaboration de son propre schéma d'assainissement, prévoyant la création d'un réseau complet avec une station d'épuration. Elle a sollicité l'appui de Réseau31 pour l'accompagnement technique et administratif de ce projet, déjà bien avancé dans l'obtention des autorisations. Afin d'éviter tout retard, le transfert de compétences interviendra à la fin de l'opération. Réseau31 assurera le suivi du plan de financement et l'exploitation future des ouvrages, la commune ne disposant pas des moyens nécessaires pour gérer seule un tel équipement.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	110	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

b. Commune de Cazères

Le Conseil municipal de la commune de Cazères a délibéré le 23 septembre 2025 en faveur de son adhésion à Réseau31 pour les compétences : B1 : Collecte des Eaux Usées ; B2 : Transport des Eaux Usées ; B3 : Traitement des Eaux Usées ; C : Assainissement non collectif. Dans le cadre de cette adhésion, des discussions ont été menées en vue d'étudier le transfert de ces compétences ainsi que l'évolution tarifaire pour les usagers. Au cours de ces échanges, plusieurs principes ont été définis et font l'objet du protocole joint en annexe. Conformément aux dispositions de l'article 7.1 des statuts, cette adhésion prendra effet à la date de l'arrêté préfectoral. La commune de Cazères sera rattachée à la Commission territoriale N° 12 – Val de Garonne et Volvestre.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cette adhésion ainsi que son protocole, et d'autoriser le Président à le signer

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	110	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

bis. Couladère

Le Conseil municipal de la commune de Couladère a délibéré le 26 septembre 2025 en faveur de son adhésion à Réseau31 pour les compétences : B1 : Collecte des Eaux Usées ; B2 : Transport des Eaux Usées ; B3 : Traitement des Eaux Usées ; C : Assainissement non collectif. Dans le cadre de cette adhésion, des discussions ont été menées en vue d'étudier le transfert de ces compétences ainsi que l'évolution tarifaire pour les usagers. Au cours de ces échanges, plusieurs principes ont été définis et font l'objet du protocole joint en annexe. Conformément aux dispositions de l'article 7.1 des statuts, cette adhésion prendra effet à la date de l'arrêté préfectoral. La commune de Couladère sera rattachée à la Commission territoriale n° 12 – Val de Garonne et Volvestre.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cette adhésion ainsi que son protocole, et d'autoriser le Président à le signer.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	110	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

c. Commune de Cier-de-Rivière

La commune de Cier de Rivière est membre de Réseau31 pour les compétences A.1 Production d'eau potable ; A.2 Transport et stockage d'eau potable ; A.3 Distribution d'eau potable. Réseau31 intervient également sur la commune dans le cadre de l'adhésion de la Communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises pour la compétence « C. Assainissement Non Collectif ». Le Conseil Municipal a, par délibération du 13 juin 2025 décidé de transférer en complément à Réseau31 les compétences B1 : Collecte des Eaux Usées ; B2 : Transport des Eaux Usées ; B3 : Traitement des Eaux Usées. Selon les dispositions de l'article 22 de nos statuts, le transfert complémentaire de compétences ne fait pas l'objet d'un arrêté préfectoral et prend effet, conformément à l'article 7.3 de ces mêmes statuts, à la date fixée par l'organe délibérant de Réseau31.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver ce transfert de compétences au 1^{er} janvier 2026.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	110	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

d. Commune de Loubens-Lauragais

La commune de Loubens Lauragais est membre de Réseau31 pour les compétences B1 : Collecte des Eaux Usées ; B2 : Transport des Eaux Usées ; B3 : Traitement des eaux usées. Réseau31 intervient également sur la commune dans le cadre de l'adhésion de la Communauté de communes des Terres du Lauragais pour les compétences : A.1 Production d'eau potable ; A.2 Transport et stockage d'eau potable ; A.3 Distribution d'eau potable ; C. Assainissement Non Collectif. Le Conseil Municipal a, par délibération du 22 septembre 2025 décidé de transférer en complément à Réseau31 la compétence : D. Eaux pluviales et ruissellement : D1.1 : Eaux pluviales

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver ce transfert de compétences au 1^{er} novembre 2025.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	110	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

e. Commune de Montberon

La commune de Montberon est membre de Réseau31 pour les compétences B1 : Collecte des Eaux Usées ; B2 : Transport des Eaux Usées ; B3 : Traitement des eaux usées ; C. Assainissement Non Collectif ; D1.1 : Eaux pluviales. Le Conseil Municipal a, par délibération du 9 juillet 2025, décidé de transférer en complément à Réseau31 la compétence : D1.2 : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols du Grand Cycle de l'Eau. Selon les dispositions de l'article 22 de nos statuts, le transfert complémentaire de compétences ne fait pas l'objet d'un arrêté préfectoral et prend effet, conformément à l'article 7.3 de ces mêmes statuts, à la date fixée par l'organe délibérant de Réseau31.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver ce transfert de compétences au 1^{er} janvier 2026.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	110	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

f. Protocole rectificatif de la commune du Faget

Par délibérations concordantes, la commune du Faget, le 8 octobre 2024, et Réseau31, le 12 décembre 2024, ont approuvé un protocole de transfert des compétences en assainissement collectif, dans le cadre de l'adhésion de la commune à Réseau31. Ce protocole définit les conditions de reprise du service, notamment en matière de tarification, de pilotage, de facturation et d'organisation financière. Toutefois, certaines informations majeures n'avaient pas été communiquées à temps par la commune, en particulier l'existence de contrats d'emprunt affectés au service d'assainissement collectif. Afin de sécuriser juridiquement et financièrement ce transfert, il a été décidé d'établir un protocole rectificatif, qui annule et remplace le protocole initial. Ce nouveau protocole intègre le transfert à Réseau31 des quatre contrats d'emprunt souscrits par la commune au titre de l'assainissement collectif, représentant une charge annuelle de 22 171 € HT. En raison de l'absence de besoins d'investissements identifiés sur le territoire communal et de l'engagement de la commune à transférer les excédents positifs de son service d'assainissement collectif, le transfert des emprunts en cours à Réseau31 a été accepté. En contrepartie, et afin de préserver l'équilibre financier du service, le calendrier de convergence tarifaire initialement prévu a été révisé. La diminution progressive des redevances pour les usagers de la commune s'étalera désormais sur cinq ans, au lieu des trois années initialement envisagées. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2029, les usagers seront soumis à la tarification unique et solidaire de Réseau31 applicable à l'assainissement collectif.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'annuler le protocole de transfert initial daté du 15 octobre 2024 ; d'approuver le protocole rectificatif et d'autoriser le Président à le signer.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	110	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

g. Commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle du Muretain Agglo

Le Muretain Agglo, communauté d'agglomération composée de 26 communes membres dont la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle, est adhérent à Réseau31 pour l'exercice de sa compétence « Eaux pluviales » sur le territoire de cette commune. Or, le conseil municipal de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle a, par délibération n° 2025-03-01 du 7 mai 2025, formalisé sa demande de retrait du Muretain Agglo dans les conditions de droit commun fixées par l'article L 5211-19 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Par délibération n° 2025-03-02 approuvée le même jour, le conseil municipal a demandé son adhésion à la communauté de communes « Le Grand Ouest

Toulousain » (CCGOT) avec un effet au 1er janvier 2026. Par délibération n° 2025.066, le Muretain Agglo a accepté la demande de retrait avec effet au 1er janvier 2026 lors de son conseil communautaire du 26 mai 2025. Aux termes de l'article L 5211-19 du CGCT il est prévu que « Lorsque la commune se retire d'un établissement public de coopération intercommunale membre d'un syndicat mixte, ce retrait entraîne la réduction du périmètre du syndicat mixte. Les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune sont déterminées par délibérations concordantes du conseil municipal de la commune et des organes délibérants du syndicat mixte et de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut d'accord, ces conditions sont arrêtées par le représentant de l'Etat ». Les conséquences éventuelles du retrait de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle sur le personnel du syndicat sont réglées conformément aux dispositions prévues à l'article L 5211-1-4 du CGCT. Aussi, en application de ces dispositions, il revient au Muretain Agglo, à Réseau31 et à Bonrepos-sur-Aussonnelle de tirer les conséquences financières, patrimoniales et les conséquences éventuelles en matière de personnel territorial, du retrait de la commune de Bonrepos par voie de délibérations concordantes : Sur les conditions financières. Le retrait de la commune de Bonrepos sur Aussonnelle n'aura aucun impact financier sur Réseau31. Le solde d'arrêté des comptes, annexe 1, sera ramené à zéro au moyen de la contribution globale du Muretain Agglo au titre de l'exercice 2025, correction faite des éventuels restes à payer ou à recouvrer liés au service antérieur au 1er janvier 2026. Seul le marché public subséquent relatif à l'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et du zonage associé sera à reprendre pour ses phases IV et V. Les restes à réaliser relatifs à ce marché (engagements donnés) sont évalués à 11 900 € H.T. (annexe 2) L'opération d'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et du zonage associé a donné lieu à des demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental de la Haute-Garonne. Les restes à réaliser relatifs à ces subventions (engagements reçus) sont évalués à 9 520 € HT. Sur les conditions patrimoniales. Le retrait de la commune de Bonrepos sur Aussonnelle n'aura aucun impact patrimonial sur Réseau31. Sur les conditions liées au personnel territorial Le retrait de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle n'aura aucun impact sur le personnel de Réseau31. Considérant l'ensemble de ces éléments, il est rappelé à l'assemblée qu'il n'y a ni personnel, ni bien identifié, ni emprunt, ni contrat en dehors du marché public identifié à reprendre. La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver les conditions financières de ce retrait et d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	110	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

5. Règlement de l'Assainissement non Collectif

L'exécution des missions de services publics dans le domaine de compétence de l'assainissement non collectif (ANC) est régie par un règlement de service en date du 12 décembre 2024. Compte tenu des attentes des usagers, des évolutions règlementaires et de la gouvernance en place au sein de RESEAU31, il fut proposé et décidé de les faire évoluer lors du dernier conseil syndical du 12 juin 2025 : en créant une commission thématique « assainissement non collectif » respectant l'article 17 des statuts de RESEAU31. Celle-ci aura la possibilité d'émettre des avis portant sur : les sujets liés à l'exercice de la compétence ; les sollicitations institutionnelles ; le règlement de service et les conditions de son application ; le budget et les tarifs associés. En désignant, le Vice-Président de Réseau31 en charge de la compétence, membre de droit de la Commission et son Président. Chaque Commission Territoriale sera représentée par un élu désigné et un suppléant. En fixant les conditions d'exercice de la Commission conformes aux articles 18 et 19.1 des statuts de Réseau31. La Commission Consultative des Services Publics Locaux et les commissions territoriales ont été consultées et ont approuvé ces modifications. La création de cette commission nécessite de mettre à jour le règlement d'assainissement non collectif. Or, une erreur matérielle figure dans le règlement de service annexé à la délibération n° D20250612-07 du 12 juin 2025 : l'article 4, relatif à la gouvernance de la commission, à son champ d'action, sa composition ainsi qu'aux avis et décisions qui lui incombent, y est absent.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite de modifier en conséquence la délibération n°D20250612-07 du 12 juin 2025 et d'approuver ce nouveau règlement.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	110	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

6. Décision Modificative n°2 – Exercice 2025

Le budget primitif 2025 a été voté le 13 février 2025, le compte financier unique le 12 juin 2025 ainsi que la décision modificative n°1, reprenant les résultats de 2024. Il convient d'effectuer des réajustements sur les crédits entre chapitres pour les budgets ci-dessous. Ces modifications, présentées en séance, font donc l'objet d'une décision modificative n°2. Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

a. Budget Principal

En fonctionnement, les modifications budgétaires et nouveaux crédits s'équilibrent à + 249 199.00 €.

En investissement, les modifications budgétaires, s'élèvent à + 53 542.00 €.

Résultat du vote	Pour	110	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

b. Budget Eau Potable

En fonctionnement, les modifications budgétaires et nouveaux crédits s'équilibrent à -947 107.19 €.

En investissement, les modifications budgétaires, s'élèvent à -2 162 491.79 €.

Résultat du vote	Pour	110	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

c. Budget Assainissement Collectif

En fonctionnement, les modifications budgétaires et nouveaux crédits s'équilibrent à + 86 854.79€.

En investissement, les modifications budgétaires, s'élèvent à +247 157.69€.

Résultat du vote	Pour	110	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

d. Budget Assainissement non Collectif

En fonctionnement, les modifications budgétaires et nouveaux crédits s'équilibrent à 76 211 €.

Résultat du vote	Pour	110	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

e. Budget Microcentrale

En fonctionnement, les modifications budgétaires et nouveaux crédits s'équilibrent à + 20 000.00 €.

En investissement, les modifications budgétaires, s'élèvent à + 17 000.00 €.

Résultat du vote	Pour	110	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

7. Autorisation de Programme et Crédits de Paiement 2025

Au regard du caractère pluriannuel de certains projets d'investissement de Réseau31, il est proposé de voter les autorisations de programme et les crédits de paiement tels que présentés en séance et dont le détail a été annexé au rapport.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	110	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Le départ d'Éric SALAT ayant procuration de Jean CHALDUC est enregistré. Il y a 62 présents et 46 représentés soit 108 présents et représenté.

8. Débat d'Orientation Budgétaire

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape incontournable de la procédure budgétaire, dont la tenue a vocation à éclairer le vote des élus et dont l'absence entache d'illégalité la délibération relative à l'adoption du budget primitif. Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, il doit se tenir au sein du Conseil Syndical dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Au cours de ce débat, des orientations doivent être fixées ou entérinées pour

permettre l'élaboration du projet de Budget Primitif. Le contenu de ce rapport a été précisé par le décret n°2016-841 en date du 24 juin 2016 et codifié à l'article D.2312-3 du CGCT. Dans un contexte de forte tension budgétaire pour les collectivités locales, et en particulier pour notre structure, on note la baisse de consommation de l'eau, la diminution des subventions pour les projets d'investissements, la réduction des constructions et, par voie de conséquence, la baisse des recettes de PFAC. Néanmoins, 2025 reste une année de développement pour Réseau31 avec l'adhésion de nouvelles collectivités et la poursuite des investissements. Même si la situation financière de notre collectivité a permis d'aborder cette période tendue dans les meilleures conditions possibles, elle a eu des impacts forts sur la réalisation du budget 2025 : Les dépenses de sous-traitance et de produits de traitement ont augmenté, impactant le chapitre 011 ; les taux d'intérêts ne sont toujours pas stabilisés ; les appels d'offres lancés pour les opérations d'investissement et de fonctionnement ont un impact depuis 2023, et encore aujourd'hui. Dans ce cadre, et conformément au projet pour le mandat 2020-2026, le budget 2026 va s'adapter à la demande de service, en prenant comme points d'équilibre le tarif unique, la qualité de service en régie ainsi que les opérations d'investissement à mettre en œuvre pour répondre aux besoins de nos territoires. Dans cette perspective, le budget 2026 s'imposera comme un modèle de stabilité financière afin d'intégrer de nouvelles collectivités.

1. Stabilisation des budgets de fonctionnement. La convergence vers les tarifs uniques de l'eau et de l'assainissement collectif constitue le point central depuis 2022, suite à la démarche initiée en 2017. Ce travail permet d'amortir les hausses des frais communs et des coûts liés au fonctionnement des ouvrages, tels que l'électricité et les produits de traitement d'eau et d'assainissement, en faisant jouer la solidarité entre les usagers de Réseau31. Les années 2023 et 2024 ont été marquées par des tensions budgétaires, notamment sur les dépenses de fonctionnement liées à l'électricité, aux carburants et aux produits de traitement. En 2025, c'est l'instabilité des budgets des collectivités qui prédomine, avec des recettes en diminution et de fortes augmentations de la CNRACL pour 2025 et les deux prochaines années. Toutefois, les projets de modernisation se poursuivent, avec le déploiement de la mensualisation des factures aux usagers, la création d'une agence en ligne, la poursuite du développement de nos outils numériques, ainsi que la formation et la qualification du personnel pour maintenir les ouvrages aux normes. En matière de ressources humaines, la masse salariale est contenue en termes de nombre de postes. Toutefois, les augmentations de la CNRACL restent conséquentes chaque année. A chaque nouvelle adhésion, l'équilibre entre recrutement, redéploiement et modification des fiches de poste est étudié. Le dossier GPEEC se poursuit afin de mener une réflexion globale sur l'évolution de la masse salariale et sur la gestion de la pyramide des âges afin d'anticiper le vieillissement sur certains postes de travail. La mise en application des nouvelles redevances de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne aura un fort impact sur 2026. Les taux seront adoptés au moment du vote du budget primitif et calculés sur la base des résultats environnementaux de Réseau31. Les éléments de dette sont présentés de manière détaillée. Un point en annexe présente les projets mis en avant pour 2026.

2. Poursuite des investissements pluriannuels. Pour une structure comme Réseau31, il est nécessaire de maintenir un investissement à niveau, tant pour la réhabilitation que pour la création de nouveaux ouvrages. L'indispensable relation entre l'équilibre de la section de fonctionnement et les marges de manœuvre nécessaires pour disposer d'une épargne nette positive et conséquente permettant de laisser une part belle à l'investissement doit être revue pour 2026. Les charges de fonctionnement ont continué à augmenter fortement, de même que le coût de l'emprunt et les résultats des appels d'offres. Il en résulte un maintien des opérations d'investissement, financées par une part plus conséquente de l'emprunt et par une augmentation des tarifs permettant de libérer de l'autofinancement. En conséquence, le programme d'investissement pour 2026 pourrait être étalé sur une ou deux années supplémentaires. Il est également prévu de créer, pour les ouvrages les plus énergivores, des équipements visant à limiter la dépense énergétique (autoconsommation, adaptation du fonctionnement, etc.).

En préambule le Président a rappelé que malgré une consommation d'eau légèrement modérée, les recettes restent suffisantes pour assurer le fonctionnement du service public et le paiement des charges. Il a souligné la solidité financière de Réseau31 et sa capacité à réaliser les investissements nécessaires. Il a insisté sur l'importance de soutenir l'activité locale, de maintenir le traitement des eaux usées et de sécuriser l'alimentation en eau potable, en appelant à ne pas céder à la sinistrose. Des réajustements et réorientations de projets pourront intervenir, notamment après 2026 avec la nouvelle composition du Conseil syndical et des commissions territoriales.

Valérie DENJEAN signale deux erreurs matérielles dans le rapport :

Page 4 : les chiffres de l'inflation sont incohérents (1 % puis 2 %) ; la valeur correcte est 1 %.

Page 13 : l'année mentionnée est 2025, elle doit être corrigée en 2026.

L'ensemble des orientations budgétaires pour l'exercice 2026 a été présenté aux membres du Conseil syndical. Conformément aux dispositions en vigueur, la parole a été donnée aux membres du Conseil. Aucune observation ni remarque n'a été formulée.

Il est proposé de donner acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire de Réseau31 pour l'exercice 2026, tel que présenté en séance.

Résultat du vote	Pour	108	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Le départ de Patrice LAGORCE ayant procuration de Louis CONTRERAS est enregistré. Il y a 61 présents et 45 représentés soit 106 présents et représentés.

9. Modification de la régie d'avance

Lors du conseil syndical du 13 avril 2023, il a été créé une régie d'avances pour les frais de mission et de stage. La délibération du conseil syndical en date du 12 juin 2025, relative à l'indemnité de maniement de fonds attribuée aux agents assurant les fonctions de régisseurs d'avances ainsi qu'aux mandataires suppléants, modifie l'article 10 de la délibération du 13 avril 2023. Il convient également de modifier l'article 5.1 relatif à l'imputation comptable utilisée pour rembourser les avances. Le compte M57-425 « Personnel – Avances et acomptes » doit être remplacé par le compte M57- 6251 « Voyages, déplacements, missions ». La mise en œuvre de ces propositions nécessite la modification des articles 5.1 et 10 de la délibération du conseil syndical en date du 13 avril 2023, ainsi : Article 5.1 : La régie d'avance est habilitée à payer les dépenses suivantes : les avances sur frais de mission et de stage [précisions à apporter sur le statut des agents concernés]. Cette dépense fera l'objet d'une imputation au budget principal du SMEA au compte M57-6251 « Voyages, déplacements, missions », sur présentation des pièces justificatives de la dépense par le régisseur à l'ordonnateur. Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de maniement de fonds fixée à 120 € payable annuellement. La délibération, prise en application de ces propositions, reprendra l'ensemble des dispositions relatives à la régie d'avance de Réseau31, en intégrant les modifications proposées.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	106	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Le départ de Christian COMBECAVE ayant procuration de Marie-Pierre BATIGNE est enregistré. Il y a 60 présents et 44 représentés soit 104 présents et représentés.

10. Transferts de Résultats

a. Commune de Gardouch

La commune de Gardouch a transféré la compétence Assainissement le 31/12/2017. Dans ce cadre, elle a effectué le bilan de clôture de son budget annexe, en a repris les résultats au sein de son budget principal et a délibéré sur le transfert de son résultat d'exploitation et d'investissement, selon les dates et les montants ci-dessous :

Collectivité	Date de délibération	Exploitation	Investissement	Total
Gardouch	06/09/2018	+ 720 205,59 €	+ 109 955,90 €	+ 830 161,49 €

Un précédent rapport avait été présenté au Conseil syndical le 13 février 2025. Toutefois, une erreur matérielle s'étant glissée dans les montants figurant au document, il est donc nécessaire de retirer la délibération correspondante et de soumettre aujourd'hui un rapport rectificatif intégrant les montants corrects. En effet, l'opération de travaux relative à la construction de la nouvelle station d'épuration a dépassé les prévisions budgétaires, en raison d'un dimensionnement plus important et des contraintes imposées par le Pôle Canal de la Préfecture sur le site et de la prise en charge par la commune des travaux paysagers. Dans ce cadre, la dernière traite de transfert, d'un montant de 166 032,26 € (dont 133 992,30 € en fonctionnement et 32 039,96 € en investissement), est annulée. Le règlement de ces sommes fait l'objet d'un échelonnement. Au 31/12/2024, la commune avait déjà réglé 664 129,23 € sur les 830 161,49 €.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite de retirer la délibération n°D20250213-08c du 13 février 2025 et d'approuver la modification de ce transfert selon les nouveaux montants indiqués ci-dessous :

Exploitation	Investissement	Total
+ 586 213,29 €	+ 77 915,94 €	+ 664 129,23 €

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	104	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

b. Commune du Faget

La commune du Faget a transféré la compétence Assainissement le 01/01/2025. Dans ce cadre, elle a effectué le bilan de clôture de son budget annexe, en a repris les résultats au sein de son budget principal, et a délibéré sur le transfert total de son résultat d'exploitation et d'investissement selon les dates et les montants présentés ci-dessous :

Collectivité	Date de délibération	Exploitation	Investissement	Total
Le Faget	12/03/2025	+ 18 279,75 €	- 6 319,53 €	+ 11 960,22 €

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'accepter le principe du transfert de la totalité de ce résultat pour les montants indiqués.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	104	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

c. Commune de Montgaillard Lauragais

La commune de Montgaillard Lauragais a transféré la compétence Assainissement le 01/01/2025. Dans ce cadre, elle a effectué le bilan de clôture de son budget annexe, en a repris les résultats au sein de son budget principal, et a délibéré sur le transfert total de son résultat d'exploitation et d'investissement selon les dates et les montants présentés ci-dessous :

Collectivité	Date de délibération	Exploitation	Investissement	Total
Montgaillard Lauragais	03/04/2025	+ 100 217,33 €	+ 46 889,42 €	+ 147 106,75 €

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'accepter le principe du transfert de la totalité de ce résultat pour les montants indiqués.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	104	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

11. Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Toulouse, le 12 DEC. 2025

Sébastien VINCINI
Président



CT1	PERO-FOUSSIER	Marcelle	PRESENT + 1 procuration de Sylvain JUSTAUT CT 11
BRANUSSE-LESTHERMES	Yves-Louis	absent	
PLAISANCE-DU-TOUCH	PELLAN-DROUX	Joseph	PRESENT + 2 procurations de Loïc GORDARD CT 31 et Berty EVEN CT 6
PELLEGRINO	PREZ	Serge	absent
MONTAURUC-LA-CONSEILLÈRE	PREZ	Michele	procuration à Pierre LATTARD
GOULUX-DE-LUCHON	PICARD	Serge	procuration à Bernard POIS
REUX-VOLVESTRE	PLANAIS	Yves	PRESENT + 1 procuration de Pierre CAZENNEUVE CT 14
FRONTIGNAN-DE-COMMINGS	PLUCQUE	Patrick	absent
VERFEL	POISSON	Marjorie	procuration à Denis BEZIAT
PLAISANCE-DU-TOUCH	POISSON	Christiane	absent
BEZINS-GARNOUX	POIS	Bernard	PRESENT + 2 procurations de Serge PICARD CT 12 et Jean-Paul ESTRABDE CT 14
REUX-VOLVESTRE	PORTES	Thierry	procuration à André FONTES
CC DES COTEAUX DU GROU	RAMADE	Jean-Jacques	PRESENT + 1 procuration de Rémy ZANATTA CT 9
VILLEFRANCHE-DE-LAUBAGAS	RAMOND	Rémi	PRESENT + 2 procurations de Pierrette DAVON CT 12 et Jean-Pierre COMET CT 15
CARBONNE	REBOUATO	Jean-Pierre	procuration à Gérard PAULHE
CIERS-GAUD	REDONNET	Jean-Luc	procuration à Serge DE PECO
COBA	REMY	Jean-Louis	PRESENT + 2 procurations de Wilfrid PASQUET CT 11 et Michel ZDAN CT 11
MALVETTE	RENALIER	Jean	PRESENT + 1 procuration de Jean MORESE CT 14
VACQUIERS	ROQUET	Alain	PRESENT + 1 procuration de François BARALLE CT 2
Q331	ROYAL	Patrice	procuration à Martine CROQUETTE
VILLARIES	ROUMAGNAC	Léandre	absent
STEVY	ROUX	Didier	PRESENT + 1 procuration de Thierry ASTRUC CT 3
SAINT-BÉAT-LEZ	ROUX	Gérard	absent
POUBEAU	ROUX	Françoise	absent
SAINT-BÉAT-LEZ	SABATHE	Jean-Paul	PRESENT + 1 procuration de Jean CHALONIC CT 12
MAITTES-DE-RIVIÈRE	SALAT	Eric	absent
SAINTE-ANNE	SALVATELLO	Jean-Paul	PRESENT
SAINTE-ANNE	SANSUC	Robert	absent
CASTEJANAU-D'YSTRÉTHONDUS	SAURA	Cherif	PRESENT
MONTBERON	SAUVIGNY	Thierry	PRESENT
CCS	SEGARD	Brigitte	procuration à Claire VOUGNY
SAINTE-ANNE	SENAC	Jean-François	PRESENT
PALAVINY	SENSEBE	Christien	absent
SAINTE-ANNE	SILLIEN	Jean-Luc	absent
SAINTE-ANNE	SORS	Camille	absent
PORT-DE-LUCHON	SOYE	Amis	absent
FOLE MURETAIN AGGLO	SUTRA	Jean-François	PRESENT + 2 procurations de Paul BRUNYANIS CT 6 et Adeline BESSEDE CT 6
LANDORTHE	TEILLOL	Christien	PRESENT
DRUDAS	VIET	Dominique	absent
SAINTE-FOY-DE-PETROLIÈRES	VIGNAUX	Alain	absent
CCBA	VINGINI	Sébastien	PRESENT
LABARTHE-RIVIÈRE	VOLGNY	Clare	PRESENT + 2 procurations de Brigitte SEGARD CT 14 et Clotilde GARCIA CT 14
MONGAUP	WESSERSBERG	Daniël	procuration à Fernand BASSO
VALLÈSUE	ZANATTA	Rémy	procuration à Jean-Jacques BANHADE
MERVILLE	ZANETTI	Katia	absent
CCBA	ZDAN	Michel	procuration à Jean-Louis REMY